

## 10.6. Les entreprises ignorent trop souvent le coût des accidents de travail

Quand on évoque les accidents du travail il faut, avant toute autre considération, songer à la douleur des victimes. Mais au-delà, l'entreprise est confrontée à des frais parfois considérables. Le problème est d'évaluer précisément ces coûts et leur impact sur l'entreprise elle-même. Tom De Troch, directeur opérationnel auprès de la Caisse Commune d'Assurances Mensura, nous apporte des éclaircissements bienvenus dans une matière particulièrement complexe. -Bert Verbeke

"Pour les frais liés aux accidents du travail, nous distinguons des frais directs et des frais indirects. Les frais directs sont ceux qui sont remboursés par l'assureur. Il s'agit notamment de l'incapacité de travail temporaire, des frais médicaux, des frais divers comme les frais de transport pour se rendre chez le médecin, des frais de règlement et, au pire, des frais d'enterrement. Il peut encore s'agir de frais d'incapacité de travail permanente, d'indemnités de décès, de remboursement de prothèses et d'aide de tiers. C'est dans le cadre de l'assurance obligatoire cOutre les accidents du travail que le client paie une prime à l'assureur." Les frais indirects surviennent à l'occasion d'un accident du travail mais "ils ne peuvent être mis en relation directe avec l'accident lui-même. Il s'agit, entre autres, du temps perdu, du dommage causé à l'image de l'entreprise, de la perte de productivité, des frais de nettoyage, de l'embauche de personnel de remplacement, etc."

Quelques chiffres - de 2008 - donnent une idée du poids réel des accidents du travail: le secteur de l'assurance a déboursé 1,1 milliard d'euros pour 188.300 accidents du travail, soit 5.840 euros nets de frais directs par accident. Tom De Troch conclut: "La jurisprudence abonde de chiffres sur le rapport entre frais directs et indirects mais, grosso modo, on peut estimer que ce rapport est de 1 à 3."

### **En 2008, 103 accidents du travail ont été mortels**

Selon un rapport de la CSC - syndicat chrétien - les entreprises belges ont déploré l'an dernier 103 morts suite à des accidents du travail. Ces chiffres concernent le secteur privé, à l'exclusion des entreprises publiques. Selon la CSC, les compagnies d'assurance ont enregistré cette même année 15.011 accidents du travail impliquant des ouvriers et ayant donné lieu à une incapacité de travail temporaire. 1.877 dossiers concernaient des employés. Les chiffres font apparaître que 12 ouvriers sur 1.000 sont victimes d'accidents donnant lieu à une incapacité de travail permanente. Pour les employés, le pourcentage est de 1 pour 1.000.

### **La loi et le 'risque aggravé'**

Tom De Troch: "L'objectif du principe de 'risque aggravé' est de réduire le nombre d'accidents du travail en imposant des primes supplémentaires aux entreprises qui ne prennent pas assez de mesures de prévention. Depuis l'entrée en vigueur de cet AR, le 1er janvier 2009, les entreprises présentant un risque supérieur à la moyenne doivent s'acquitter auprès de leur assureur d'un montant forfaitaire qui est affecté, en leur sein, à la prévention des sinistres. L'assureur propose un certain nombre de mesures concrètes pour prévenir la répétition d'accidents du même type."

L'AR s'applique aux entreprises dans lesquelles se sont produits, au cours de la période d'observation, au moins cinq accidents du travail ayant entraîné un décès ou une incapacité temporaire d'au moins un jour, le jour de l'accident non compris.

Un risque assuré sera considéré comme un risque aggravé si l'indice de risque atteint - sur base annuelle lors de la dernière année et d'une autre année civile de la période d'observation - au moins 10 fois l'indice de risque du secteur d'activité dont l'entreprise relève.

Tom De Troch: "Le montant forfaitaire est établi en fonction de la taille de l'entreprise. Il est de 3.000 euros pour les entreprises comptant moins de 50 équivalents temps plein. Il est majoré d'un montant de 2.000 euros par tranche de 50 équivalents temps plein, mais toujours limité à un maximum de 15.000 euros. Le principe de 'risque aggravé' fait partie de la politique mise en place par l'Union européenne pour augmenter la sécurité et le bien-être sur le lieu du travail. Pour la période 2009/2012, l'DE espère diminuer de 25 % l'impact global des accidents du travail"

### **Calcul du coût réel des accidents du travail**

Incapacité de travail temporaire: calcul sur base du salaire de la victime. Le plafond maximum légal, fixé en 2009, est de 36.809,73 euros. Il est payé par jour calendrier d'incapacité temporaire.

Frais médicaux: calcul sur base du barème établi par l'INAMI.

Frais divers: les frais de déplacement en transports publics sont indemnisés pour leur coût réel. Pour les autres types de transport, l'indemnité kilométrique est fixée à 0,2479 euro/km.

Frais de règlement: ils sont calculés - en interne - par chaque organisme assureur sur base des honoraires d'avocat ou de médecin.

Frais d'enterrement: forfaitairement établis à 30 fois le salaire journalier moyen de la victime, compte tenu du plafond maximum légal.

Incapacité de travail permanente: calcul sur base du degré d'incapacité de travail, du salaire et du plafond maximum légal, de l'âge et du sexe de la victime.

Prothèses: remboursement du coût effectif de la prothèse, après accord de l'assureur.

Aide de tiers: sur base du degré d'incapacité reconnu.

### **L'entreprise de construction Van Roey: sensibiliser pour mettre en place une politique de sécurité**

Jef Ceulemans, responsable QSE de l'entreprise de construction Van Roey: "Depuis 1994 et l'application d'un système de sécurité conforme au VCA - Certification Sécurité Contractants - nous constatons un recul du nombre d'accidents au sein de notre entreprise. Actuellement, les chiffres sont stables. Mais cette stabilité montre clairement qu'il n'est pas si facile de faire de nouveaux progrès en matière de sécurité. Un premier facteur à prendre en considération est l'arrivée de nouveaux ouvriers dont l'expérience du secteur est encore limitée. Malgré l'accueil et l'accompagnement particulier dont ils bénéficient, ils restent relativement plus exposés aux accidents que des ouvriers plus confirmés. Et ce n'est certainement pas sans rapport avec la pénurie de main d'œuvre dont souffre le marché du travail. Un deuxième facteur me semble important.

Nous sommes confrontés ces dernières années à des délais de livraison de plus en plus courts ce qui entraîne, bien évidemment, une forte pression sur les chantiers. Les statistiques montrent que la plupart des accidents surviennent lorsque les ouvriers se déplacent sur le chantier - chutes, rencontres inopinées avec un obstacle, les pieds qui se prennent dans des objets traînants sur le sol, etc. - et qu'ils sont généralement liés au souci de ne pas prendre trop de retard. Nous veillons donc à ce que nos chantiers soient les plus propres et les plus dégagés possible."

Jef Ceulemans constate que la gravité des accidents varie d'une année à l'autre: "Les conséquences d'un accident sont imprévisibles. On peut très bien se relever sans dommage d'une chute, comme cette même chute peut aussi provoquer une fracture du poignet qui entraînera une incapacité de travail de plusieurs mois si par malchance la fracture présente des complications."

La gravité d'un accident est donc sans conteste un facteur important. "Lorsque surviennent de graves accidents de travail - au sens de la législation sur le bien-être - le service de prévention est tenu, à chaque fois, de rédiger un rapport circonstancié qu'il doit adresser au service de Contrôle du Bien-être au Travail (CBT). Ce rapport doit également mentionner un plan de mise en place de règles de prévention. Après consultation du rapport, le CBT peut, en outre, imposer des mesures supplémentaires dont le coût est considéré comme 'coût indirect' des accidents du travail. Ces mesures sont destinées à la prévention d'accidents du même type dans l'avenir. Nous considérons que les coûts indirects sont de 2 à 3 fois plus importants que les coûts directs (et assurés). Ces données, et celles liées à l'importance de la prime d'assurance, sont utilisées lors des formations des chefs d'équipes pour les sensibiliser à la politique de sécurité que nous menons.

### **La prévention en accidents du travail n'a pas de prix : le meilleur accident est celui qui ne se produit pas...**

Sans une attention soutenue pour la sécurité dans votre entreprise, vous ne remarquerez pas les risques inhérents à vos activités. Ils sont souvent cachés, latents, peu visibles. Or, ces risques représentent une menace pour votre entreprise et vos travailleurs. L'absence de gestion de ces risques aboutira donc à des accidents dont les conséquences risquent d'être plus ou moins dommageables pour votre entreprise mais également pour vos clients.

Réduire le nombre de risques à la base de la pyramide tendra à réduire le nombre d'accidents graves à l'arrivée. L'idéal étant évidemment de tendre vers un nombre d'accidents graves réduit à zéro. Les raisons (motivations) pour votre entreprise de faire mieux et plus en sécurité demain qu'hier sont assez nombreuses et diverses. Elles peuvent être humaines. Les accidents du travail entraînent des blessures, de la souffrance, des invalidités et parfois même dans les cas les plus graves, des décès.

D'un point de vue organisation et bonne gestion, une croissance de votre taux d'absentéisme du fait d'accidents (ceci est encore plus vrai pour les petites et moyennes structures) est presque toujours vécue négativement. Soit le personnel qui reste en fonction est mis davantage sous pression, ce qui génère des nouveaux risques, soit vos délais de production sont perturbés entraînant un retard dans vos délais de livraison; ce qui n'est pas un gage de qualité aux yeux de vos clients. Votre image de marque en prend inévitablement « un coup », qui peut se traduire de diverses façons tout aussi dommageables les unes que les autres: attention plus soutenue de la part des services d'inspection (ennuis à l'horizon), diminution de la satisfaction de la clientèle (baisse des commandes), mention négative dans la presse, nervosité syndicale ou tout simplement un malaise social et ainsi de suite. Avec dans certains cas, des effets financiers (augmentation des coûts) pour votre activité. Enfin, les suites juridiques et même judiciaires possibles constituent également une importante motivation incitant à la gestion des risques.

On comprend tout à fait que personne ne souhaite voir sa responsabilité pénale engagée pour défaut de prévention au sein de son entreprise.

### **LA SÉCURITÉ, L'AFFAIRE DE TOUS !**

Chaque entreprise étant différente de par sa spécificité, une analyse individualisée est importante pour appréhender les dangers inhérents à votre activité.

Via votre propre conseiller en prévention ou avec de l'aide extérieure (un consultant, un service externe de prévention et de protection du travail ou votre assureur), il est important de réaliser un état des lieux en tenant compte des aspects techniques, organisationnels et administratifs de votre organisation et/ou des personnes ainsi que du milieu dans lequel vous travaillez.

Chez Ethias, une assistance en matière de prévention vous est proposée, lorsque vous souscrivez un contrat d'assurance.

Sur base de l'analyse que vous aurez faite, Ethias peut mettre à votre disposition des experts spécialisés en sécurité et en gestion de risques qui vous remettront un avis non contraignant dans le but de vous aider à rechercher des solutions efficaces.

Selon Philippe BLEUS, Senior Account Manager Prévention chez Ethias, il est primordial, après analyse, de ramener à leur expression minimale les causes potentielles d'accidents (les risques) ; le tout dans le cadre d'une organisation véritablement professionnelle du travail, commençant par ordre, méthode et propreté. Faute de procéder de la sorte, un niveau de sécurité satisfaisant paraît un souhait peu réaliste.

Si une analyse et la neutralisation optimale des risques paraissent nécessaires, la contribution de chacun - dans ses gestes et comportements de tous les jours - est certainement requise.

En effet, la sécurité de l'entreprise étant l'affaire de tous et de chacun, cela devient une question de « culture d'entreprise ». Les efforts de chacun menant au bien être de l'ensemble, il convient toutefois que l'impulsion vienne de la direction, la hiérarchie étant la courroie de transmission de cette façon de voir les choses, de se comporter.

Le service prévention d'Ethias, bien connu dans le milieu des entreprises, propose à ses clients des formations axées sur la prévention qui peuvent être groupées en mode « inter-entreprises » et destinées à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise.

Le panel est varié, mais en voici quelques exemples (liste non exhaustive) :

- Formation « de base » à la sécurité du travail pour conseillers en prévention
- Séminaire de formation et/ou de sensibilisation à la sécurité pour la direction ou la ligne hiérarchique
- Séminaire de formation à la sécurité pour le niveau d'exécution
- Séminaire concernant les nouveautés légales et réglementaires

...

## **UNE FOIS L'ACCIDENT SURVENU, IL EST TROP TARD**

L'accident peut être défini comme un événement soudain, non désiré et ayant des conséquences plus ou moins graves pour votre entreprise, vos affaires, votre force de travail, votre environnement ou votre clientèle.

Il est le fruit d'un ensemble de facteurs plus ou moins prévisibles.

Lorsque l'accident se produit, il est trop tard. Il convient, cependant, d'en analyser les causes afin de veiller à ce qu'un fait similaire ne se reproduise plus.

L'analyse de vos accidents peut être abordée de deux manières: examiner de manière globale un ensemble d'accidents sur une période déterminée ou s'attacher à un accident précis et l'étudier en profondeur.

Une des principales manières d'éviter les accidents consiste à informer et à former les personnes mises en présence des risques qui ont été diagnostiqués, notamment via des analyses d'accident dignes de ce nom.

Nous revenons ici à l'aspect «comportement» développé ci-dessus. Tenter d'influencer le comportement au travail de ses collaborateurs, dans un souci de sécurité, est un défi à relever pour chaque dirigeant d'entreprise quelle que soit la taille de celle-ci ou son objet.

## **UNE DÉPENSE QUI VOUS PERMETTRA DE FAIRE DES ÉCONOMIES !**

Il est plus que temps d'abandonner les idées fausses selon lesquelles la prévention coûte cher, trop cher!

La démarche « sécurité» n'est pas avant tout une affaire d'argent. Pas du tout. D'abord, que du matériel de sécurité coûte un certain prix, c'est une réalité. Comme tout autre matériel d'ailleurs. Par contre, un comportement professionnel, réfléchi et prudent ne coûte pas un centime de plus que le « n'importe quoi» ou la prise de risques inconsidérés. C'est même tout le contraire.

Les débours relatifs à une action spécifique de prévention sont toujours plus visibles que les coûts relatifs aux accidents qui auraient (auront) lieu si on ne la met pas en œuvre. Cela peut se comprendre, mais il ne faut pas en tirer la mauvaise conclusion: il vaut mieux une dépense de prévention (quand une dépense est nécessaire ce qui n'est pas toujours le cas, rappelons-le) planifiée et maîtrisable a priori qu'une série non maîtrisable de dommages humains, techniques et financiers a posteriori.

En outre, la maîtrise de vos sinistres vous mettra en position avantageuse pour négocier une diminution de vos primes d'assurance (il s'agit d'un pourcentage de la masse salariale), ou, à tout le moins, vous permettra d'éviter une augmentation. Ce qui est en général la conséquence d'une succession chaotique de sinistres multiples et répétitifs.

PME KMO Magazine N° 285  
Décembre 2009/Janvier 2010